

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	18
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

**Présents**, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16. BELHANDA Abdeslam
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17.
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

**Absents** :

**Absents excusés** : FONTANIVE Marzéna

**Pouvoirs** :

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

**OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – MEDECIN GENERALISTE–  
PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES LOYERS DU LOGEMENT  
FAMILIAL ET DES LOYERS DU CABINET MEDICAL  
N° 14/87**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant la crise de la démographie médicale ainsi que les efforts effectués par la commune pour trouver des médecins désirant s'installer à Pargny sur Saulx.

Considérant qu'afin de permettre un accueil optimal d'un médecin généraliste, le Maire propose que la mairie prenne en charge :

- 6 mois de loyer mensuel du local professionnel,
- 6 mois de loyer du logement principal du professionnel de santé.

Les charges (gaz, électricité, eau...) seront réglées par le locataire (Médecin généraliste).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**ACCEPTE de prendre en charge uniquement à compter du début de l'activité professionnelle :**

- 6 mois de loyer du local professionnel,
- 6 mois de loyer du logement principal du Médecin généraliste.

**PRECISE** que les charges (gaz, électricité, eau...) sont réglées par le locataire (médecin généraliste).

**PRECISE** que le professionnel de santé (Médecin généraliste) devra s'engager à exercer sur Pargny Sur Saulx pendant une période de 5 ans. Dans le cas contraire, il devra rembourser à la commune l'ensemble des aides perçues (le montant des 6 mois de loyer du local professionnel et des 6 mois de loyer du logement principal).

**AUTORISE** le Maire à signer un bail professionnel avec le médecin généraliste ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN